VILLE DE CHÂTEAUBOURG - DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 N°311 - 2022

NUMÉROTATION RUE DE LA GRANDE CHAMPAGNE

Le Maire de CHÂTEAUBOURG:

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 à 5 et L 2213-1 à 6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de compléter la numérotation de la Grande Champagne pour identifier les immeubles bâtis à partir du domaine public et pour faciliter leur desserte,

CONSIDÉRANT que l'arrêté n°65-2021 du 3 mai 2021 présente une erreur.

ARRÊTE

ARTICLE 1: le présent arrêté remplace l'arrêté n°65-2021 du 3 mai 2021.

ARTICLE 2: Le numérotage de la parcelle cadastrée section 298 A n°2382 est fixé comme suit : 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38 rue de la Grande Champagne et conformément au plan annexé au présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Les numéros sont fournis par la commune, la fixation et l'entretien seront à la charge du propriétaire qui devra veiller à ce qu'il soit constamment net et lisible.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture, au Service National de l'Adresse, au Service du Cadastre, à l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service des Impôts de Vitré, au SMICTOM, à la Poste, à Orange, à GRDF et à ENEDIS.

Fait à Châteaubourg, le 25 octobre 2022

Le Maire,

Teddy REGNIER

AUBOUR STANDARD AND STANDARD AN

Notifié à l'intéressé(e) le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

www.chateaubourg.fr - mairie@chateaubourg.fr

